



République Française
Liberté Égalité Fraternité
DG N°26-109

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 fixant les modalités de nomination des représentants des associations au sein du Centre communal d'action sociale,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-022 du 15 avril 2026 fixant à 5 le nombre de ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-023 du 15 avril 2026 portant élection des représentants de l'assemblée délibérante au CA du CCAS,

Vu l'appel à candidatures à destination des associations et des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social, publié le 30 mars 2026, informant du renouvellement des membres nommés au CA du CCAS d'Aubergenville,

Vu le courrier de candidature de l'ADMR (Maule), du 16 avril 2026, de l'association Pluri'Elles (Aubergenville), du 14 avril 2026, de l'Amicale des Anciens (Aubergenville), de l'APAJH (Aubergenville), du 10 avril 2026 et de l'UDAF (Versailles), du 30 mars 2026,

Considérant que les membres élus et les membres nommés par le Maire appelés à siéger au CA du CCAS, le sont en nombre égal,

Considérant que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,

Considérant les diverses propositions reçues,

ARRÊTE

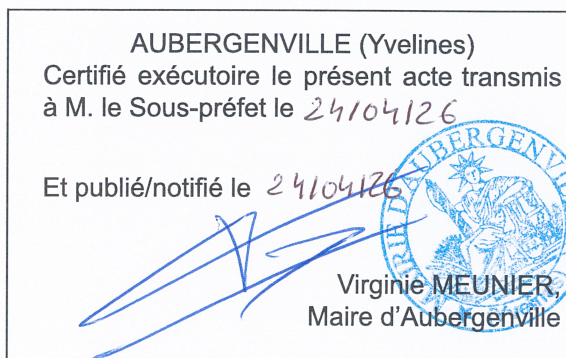
Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :

- Mme Françoise PERSIDE en qualité de représentante des associations des personnes âgées et des retraités du département sur proposition de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),
- Mme Anissa MOUMNI en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de l'association Pluri'Elles,
- Mme Viviane BORKOWSKI en qualité de représentante des associations de personnes âgées et de retraitées sur proposition de l'Amicale des Anciens,
- Mme Martine MOREL en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine des personnes handicapées sur proposition de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des yvelines (APAJH),
- Mme Patricia DUTEL-RODI en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou électronique ("Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois qui suivent sa notification et/ou sa publication..

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et notifiée aux personnes intéressées.

Fait à Aubergenville, le 22 avril 2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville